

## Participation bénéficiaire en branche 21 au titre de 2018

Argenta Assurances peut offrir, en plus d'un taux d'intérêt garanti, une participation bénéficiaire selon ses résultats. La participation bénéficiaire sera transférée à la réserve constituée dans le contrat au 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle a été octroyée.

Pour l'année 2018, Argenta Assurances a décidé d'attribuer une participation bénéficiaire pour le **volet branche 21 d'Argenta Life Plan** sur lequel des **rendements bruts d'au moins 1,80 % ont été obtenus globalement**.

<i>Taux d'intérêt garanti</i>	<i>Réserve au 31/12/2018 sur la base des versements</i>	<i>Participation bénéficiaire au titre de 2018</i>	<i>Rendement brut en 2018</i>
1,15 %	À partir du 12/07/2017	0,65 %	1,80 %
1,05 %	entre le 18/10/2016 et le 11/07/2017	0,75 %	1,80 %
1,15 %	entre le 19/04/2016 et le 17/10/2016	0,65 %	1,80 %
1,30 %	entre le 17/02/2015 et le 18/04/2016	0,50 %	1,80 %
1,70 %	entre le 27/06/2014 et le 16/02/2015	0,10 %	1,80 %

Pour **Argenta-Flexx, Vie Plus et Plan d'épargne Jeunes**, nous arrivons aux rendements bruts globaux suivants au titre de 2018 :

<i>Taux d'intérêt garanti</i>	<i>Réserve au 31/12/2018 sur la base des versements</i>	<i>Participation bénéficiaire au titre de 2018</i>	<i>Rendement brut en 2018</i>
1,15 %	À partir du 19/06/2018	0,65 %	1,80 %
1,05 %	Entre le 19/04/2016 et le 18/06/2018	0,75 %	1,80 %
1,20 %	entre le 17/02/2015 et le 18/04/2016	0,60 %	1,80 %
1,60 %	entre le 27/06/2014 et le 16/02/2015	0,20 %	1,80 %
1,70 %	entre le 05/05/2014 et le 26/06/2014	0,10 %	1,80 %

Pour **Capital Plus**, des rendements identiques à ceux mentionnés ci-dessus s'appliquent provisoirement au titre de 2018, sauf pour les versements récents aux taux de 0,25 %, 0,50 % et 1 % pour lesquels la participation bénéficiaire est limitée chaque fois à 0,25 % :

<b>Taux d'intérêt garanti</b>	<b>Réserve au 31/12/2018 sur la base des versements</b>	<b>Participation bénéficiaire au titre de 2018</b>	<b>Rendement brut en 2018</b>
0,25 %	à partir du 17/02/2015	0,25 %	0,50 %
0,50 %	du 28/03/2012 au 16/02/2015	0,25 %	0,75 %
1,00 %	à partir du 17/02/2015	0,25 %	1,25 %

S'agissant des taux d'intérêt de **1,80 % ou plus**, le rendement brut global au titre de 2018 est égal pour tous les produits au taux d'intérêt garanti. Pour ces taux d'intérêt, qui peuvent aller jusqu'à 3,75 %, il n'y a donc pas de participation bénéficiaire.

### **Argenta Life Plan**

Argenta Life Plan est une assurance-vie de droit belge offrant un rendement garanti par l'assureur (branche 21) ou un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23). Une combinaison des deux est possible également, au choix du preneur d'assurance.

Cette assurance est contractée en principe à durée indéterminée et se termine au décès de l'assuré ou en cas de rachat intégral. Elle ne peut pas être résiliée unilatéralement par l'assureur.

Argenta Life Plan vise un rendement à long terme, où l'on a la possibilité d'investir dans un volet branche 21 ou dans un ou plusieurs fonds d'assurance internes différents par le biais du volet branche 21. Le rendement dépend du volet ou de la combinaison choisis.

Si vous choisissez le volet branche 21, vous recevez un rendement fixe durant la période de garantie du taux d'intérêt fixe (rendement garanti), complété par une participation bénéficiaire éventuelle.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais et les taxes à la charge du client dans le Document d'informations clés.

Vous trouverez également des informations détaillées sur Argenta Life Plan, les conditions, les risques liés et le taux d'intérêt garanti dans le Document d'informations clés, les règlements de gestion, la liste des tarifs et les conditions générales. Ces documents sont par ailleurs à votre disposition gratuitement auprès de votre agent ou sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be).

### **Argenta-Flexx**

Argenta-Flexx est une assurance-vie de branche 21 de droit belge offrant un taux d'intérêt garanti.

Argenta-Flexx peut être souscrite sous le régime fiscal de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. Le preneur d'assurance a droit, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les versements.

Argenta-Flexx offre une garantie en cas de vie et une garantie en cas de décès. Ces couvertures peuvent être étendues et comprendre une garantie complémentaire de capital décès fixe ou dégressif (Home & Pension).

Le contrat prend fin à la date d'échéance mentionnée sur le Certificat personnel, en cas de rachat intégral du contrat ou au décès de l'assuré.

Argenta-Flexx s'adresse à l'épargnant particulier qui veut investir en toute sécurité en vue de bénéficier d'un capital et d'un rendement garantis ainsi que d'un avantage fiscal.

Le taux d'intérêt est déterminé séparément pour chaque versement et est garanti par versement pour toute la durée du contrat. Ce principe vaut pour la première prime comme pour les primes ultérieures. La base sur laquelle s'applique le taux d'intérêt est la réserve nette constituée. Il s'agit des montants versés après déduction des taxes, des frais et des primes de risque, augmentés de la participation bénéficiaire déjà acquise. La date à laquelle les versements commencent à produire des intérêts est la date à laquelle l'argent est disponible sur le compte en banque de l'assureur (date valeur).

Une participation bénéficiaire peut être octroyée en plus du taux d'intérêt garanti.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais et les taxes à la charge du client dans le Document d'informations clés.

Vous trouverez également des informations détaillées sur Argenta-Flexx, les conditions et le taux d'intérêt garanti dans la fiche d'information financière sur l'assurance-vie, la liste des tarifs et les conditions générales. Ces documents sont par ailleurs à votre disposition gratuitement auprès de votre agent ou sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be).

*Argenta Assurances n'est pas tenue, ni légalement, ni contractuellement, d'octroyer une participation bénéficiaire; le droit à une participation bénéficiaire dépend du pouvoir discrétionnaire d'Argenta Assurances. L'Assemblée générale d'Argenta Assurances décide chaque année de l'éventuel octroi d'une participation bénéficiaire, ainsi que de sa hauteur et de ses conditions. L'octroi d'une participation bénéficiaire, qui peut changer chaque année, n'est donc jamais garanti.*

*Argenta Life Plan, Argenta-Flexx, Capital Plus, Vie Plus et Plan d'épargne jeunes sont des assurances-vie de droit belge d'Argenta Assurances SA, une entreprise de droit belge, agréée par la Banque nationale de Belgique, sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26. Vous trouverez des informations détaillées sur ces produits, les conditions et les risques liés (le cas échéant) dans le Document d'informations clés, la fiche d'information financière de l'assurance-vie, les règlements de gestion et les conditions générales. Ces documents sont par ailleurs à votre disposition gratuitement auprès de votre agent ou sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be). Avant de souscrire, veuillez lire ces documents attentivement.*

*Le contenu de ce texte est destiné au grand public et n'est pas basé sur des informations relatives à la situation personnelle du lecteur. Argenta Assurances SA n'a évalué ni les connaissances et expériences du lecteur, ni sa situation financière ou ses objectifs d'investissement. Il est donc possible que les instruments financiers cités ne soient ni appropriés, ni adéquats. Ces informations ne constituent donc pas un conseil en investissement. Argenta Assurances SA n'autorise le lecteur à acheter les instruments financiers qu'après avoir évalué s'ils sont adéquats ou appropriés à sa situation. Si vous avez des plaintes à ce sujet, nous vous prions d'en parler avec votre agent Argenta. Vous pouvez également les adresser à Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Antwerpen, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, [klachtenbeheer@argenta.be](mailto:klachtenbeheer@argenta.be). Vous devez confirmer par écrit (fax, e-mail ou lettre) les plaintes que vous communiquez par téléphone. Vous estimez qu'Argenta Assurances SA n'a pas répondu à votre plainte ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante? Dans ce cas, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as). Par ailleurs, vous avez toujours le droit d'intenter une action en justice. Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur la situation juridique et fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*